

REGLEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL L'ARBAZ'LETE

1. PRÉSENTATION

L'Arbaz'lète est une structure communale. La Municipalité l'a mise en place pour répondre aux besoins des familles.

Notre structure est soumise à la législation cantonale en vigueur.

Notre institution est un partenaire de la famille, avec laquelle elle collabore pour le bien-être de l'enfant.

2. PRISE EN CHARGE

Les enfants sont admis de 18 mois jusqu'à la fin de la 8ème Harmos (6ème primaire).

3. HEURES D'OUVERTURES

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

07H00 à 18H30

Les veilles de fête et de vacances annuelles, la structure ferme à 17h30.

En plus des jours fériés officiels, notre structure est fermée à Noël et 3 semaines durant l'été.

En début d'année scolaire, un plan des jours de fermeture sera transmis aux parents. Avant chaque période de vacances scolaires, les parents recevront par courrier un bulletin d'inscription spécifique. Si les parents ne renvoient pas ce bulletin dans les délais impartis, les enfants seront considérés comme en vacances et ne seront pas accueillis à l'Arbaz'lète.

4. INSCRIPTION

Pour être admis, les parents doivent obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s). Sauf circonstances particulières, la feuille d'inscription est remplie pour l'année scolaire. Une inscription en cours d'année est toutefois possible.

Lors d'une première inscription, un entretien préalable, sur rendez-vous, est prévu pour prendre connaissance des besoins de la famille et visiter les locaux.

Tous les documents utiles seront remis aux parents lors de cet entretien.

Au début de chaque année scolaire, une nouvelle feuille d'inscription doit être remplie. Pour le bien de l'enfant, les parents veilleront à ce que le temps de présence de l'enfant à la crèche ne dépasse pas 10 heures par jour. Une finance d'inscription annuelle par famille est facturée. L'inscription devient définitive dès la signature du contrat.

Les inscriptions se font à jours fixes par semaine. Toutes les demandes en dehors des journées d'inscription doivent être annoncées quelques jours à l'avance ou au plus tard la veille, par téléphone, au personnel éducatif. Elles seront acceptées si le taux d'occupation de la structure le permet. Les parents ayant des horaires de travail irréguliers sont priés de fournir un plan des journées d'occupation dès que possible à la responsable de structure, au plus tard le vendredi qui précède la présence de l'enfant (soit mensuel, soit hebdomadaire).

En cas de modification de l'inscription (jours et heures de présence), une nouvelle grille horaire sera remplie et signée.

Au maximum une fois par mois et dans le même mois, un jour de prise en charge peut être compensé par un autre de durée et de valeur équivalente, pour autant que la disponibilité du groupe le permette.

En cas d'absences non signalées, à répétition, des frais administratifs s'élevant à Fr. 50.- seront facturés en plus de l'inscription.

La priorité d'accueil est donnée aux enfants dont les parents travaillent et aux familles monoparentales.

En cas d'hospitalisation d'un parent, ou pour tout autre motif valable, une modification de fréquentation provisoire est acceptée sans changement de contrat, moyennant la signature de la grille horaire. Les jours de fréquentation supplémentaires seront ajoutés à la facturation mensuelle.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée et informeront le personnel éducatif de tout changement de domicile, de lieu de travail ou de coordonnées téléphoniques.

5. SANTÉ

Notre structure accueille des enfants en bonne santé. Les enfants malades ne peuvent être acceptés, par mesure de prévention et de protection envers les autres enfants ainsi que pour le bien-être de l'enfant lui-même.

Par soucis d'améliorations quant à la prise en charge de vos enfants, nous vous informons que les enfants souffrant d'allergies alimentaires sont priés d'apporter à la structure d'accueil les différents petits-déjeuners et goûters pris lors de leur présence.

Les repas de midi seront préparés comme précédemment par les cuisiniers du Home Les Crêtes.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille, sera annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle contagion. Dans l'intérêt des enfants et pour limiter les risques d'épidémie, il est demandé aux parents de garder leur enfant à la maison lorsqu'il a une température supérieure à 38° ou qu'il présente une maladie contagieuse.

Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif demandera aux parents de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais. Les médicaments seront dans la mesure du possible administrés par les parents.

En cas d'accident, le personnel éducatif prendra contact avec les parents. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité d'atteindre les parents, le personnel éducatif prendra les dispositions qui s'imposent, en consultant le pédiatre ou le médecin de garde.

L'équipe éducative veille à la santé générale des enfants confiés à la structure d'accueil. **Il est cependant impératif que les parents communiquent toutes les informations nécessaires concernant l'état de santé de leurs enfants : allergies ou intolérances, diabète, problèmes sensori-moteurs, prise de médicaments, etc.**

Nous demandons aux parents d'avoir en plus de l'assurance maladie et accidents pour leurs enfants **une assurance complémentaire responsabilité civile.**

6. SÉCURITÉ ET ASPECTS PRATIQUES

L'enfant présent aux heures des repas mange exclusivement le menu proposé par la structure.

Les parents doivent indiquer par écrit, sur le formulaire d'inscription, la ou les personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s) s'ils ne viennent pas eux-mêmes. L'enfant ne sera en aucun cas confié à une autre personne que celle(s) mentionnée(s) si la structure n'est pas avertie. Le personnel éducatif se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant.

Tout changement de numéros de téléphone, de domicile ou de lieu de travail doit être immédiatement transmis à la responsable

Les représentants légaux sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'institution et de venir le(s) rechercher à l'intérieur. Ils signalent l'arrivée et le départ de l'enfant à la personne responsable.

Crèche : $\frac{1}{2}$ journée matin, $\frac{3}{4}$ matin ou journée complète : arrivée jusqu'à 9h00

: $\frac{1}{2}$ journée matin : départ entre 11h15 et 11h45

: $\frac{3}{4}$ après-midi : arrivée entre 11h15 et 11h45

: $\frac{1}{2}$ journée après-midi : arrivée entre 12h45 et 13h30

: $\frac{3}{4}$ matin : départ entre 12h45 et 13h30

: $\frac{1}{2}$ journée après-midi, $\frac{3}{4}$ après-midi ou journée complète : départ dès 16h15 jusqu'à 18h25 pour les retransmissions d'informations.

UAPE : dès 7h00 jusqu'à 18h25 pour les retransmissions d'informations

La structure décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés par les enfants laissés seuls devant la porte d'entrée et qui ne sont pas dûment confiés au personnel éducatif.

La structure décline également toute responsabilité pour le cas où l'enfant inscrit ne se présente pas dans ses locaux.

Les parents ne venant pas eux-mêmes chercher leur(s) enfant(s) sont priés d'indiquer avec précision la ou les personnes autorisées à le faire.

Il incombe aux représentants légaux de transmettre tout changement de fréquentation de l'enfant à la structure, y compris les informations à la vie scolaire (sorties, promenades, etc.).

Les objets personnels sont marqués au nom de l'enfant. La structure décline toute responsabilité concernant les objets (y compris lunettes, bijoux,...) et vêtements appartenant aux enfants, tant en cas de perte que de dégâts. Les objets jugés dangereux ou inadaptés pourront être confisqués.

7. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Un contact journalier avec l'équipe éducative a lieu lors des arrivées et des départs de l'enfant, permettant ainsi un échange d'informations.

Au besoin le personnel éducatif aménage, dans la prise en charge quotidienne des enfants, un moment pour les tâches scolaires. Toutefois il ne prend aucune responsabilité quant à la qualité du travail effectué. Les parents sont responsables du suivi des devoirs de leur enfant.

Des sorties sont parfois organisées. Les parents qui ne désirent pas que leur enfant y participe doivent le signaler.

Le personnel utilise des photos à but interne. Sauf demande exprimée par écrit au personnel éducatif, les parents acceptent cet outil de travail.

8. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La tarification est appliquée selon le revenu imposable (chiffre 26 de la taxation fiscale).

Une facture mensuelle sera remise aux parents par le biais de la Municipalité et payable dans les 30 jours. Le calcul journalier est arrondi au $\frac{1}{4}$ H.

Pour la tarification, veuillez svp vous référer à la feuille annexe.

9. LISTE DU MATÉRIEL

Les parents sont priés de fournir le matériel suivant :

- Une paire de pantoufles
- Habits de rechange (à renouveler et adapter en fonction de la croissance et des saisons)
- Brosse à dent
- Couche et lingettes (à renouveler)
- Biberon ou tasse à bec si nécessaire

Le dentifrice et les tabliers pour les activités créatrices sont fournis par la structure.

10. DISPOSITIONS FINALES

En signant le contrat d'inscription, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

La résiliation du contrat doit être communiquée par écrit au moins un mois à l'avance, sauf circonstances particulières.

En cas de non-respect des modalités de paiement, le contrat d'inscription peut être résilié.

Pour le bien-être de tous les enfants de notre structure, nous nous accordons le droit, si un enfant a un comportement perturbateur de prendre les dispositions nécessaires.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2016. Le conseil communal se réserve le droit de le modifier ou de le compléter en tout temps. Les représentants légaux en seront informés.

Pour la structure
L'Arbaz'lète

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Président

Vincent Rebstein

Le Secrétaire

John Torrent

Annexe

Tarifs structure crèche/année scolaire 2016-2017				
En plus des jours fériés officiels, notre structure est fermée durant les vacances de Noël et 3 semaines en été				
Classe	Revenu imposable	Demi-journée	3/4 journée	Journée entière
1	00'000 - 20'000	11.00	14.00	18.00
2	20'001 - 30'000	12.00	16.00	20.00
3	30'001 - 40'000	13.00	18.00	22.00
4	40'001 - 50'000	15.00	20.00	25.00
5	50'001 - 60'000	17.00	22.00	28.00
6	60'001 - 70'000	19.00	24.00	31.00
7	70'001 - 80'000	21.00	27.00	35.00
8	80'001 - 90'000	23.00	30.00	39.00
9	90'001 - 100'000	25.00	33.00	43.00
10	100'001 - 110'000	28.00	36.00	47.00
11	110'001 - 120'000	31.00	40.00	52.00
12	120'001 - 150'000	34.00	44.00	57.00
13	150'001 - 200'000	37.00	48.00	62.00
14	Dès 200'000	40.00	52.00	67.00

Demi-journée :	le matin ou l'après-midi
$\frac{3}{4}$ de journée :	le matin avec l'heure du repas ou l'après-midi avec l'heure du repas
Finance d'inscription :	20.00 par famille et par année scolaire
Annulation	Pas de facturation (si annoncée 15 jours à l'avance)
Absence non-excusee et maladie :	tarif plein avec repas
Prix du déjeuner :	Fr. 2.00
Prix du goûter :	Fr. 1.00
Prix du repas :	Fr. 5.00
Absence excusée et maladie	Fr. 3.- la demi-journée Fr. 5.- le $\frac{3}{4}$ de journée Fr. 7.- la journée entière
Rabais famille	Pour le 2 ^{ème} enfant 5 % Pour le 3 ^{ème} enfant 10 % Pour le 4 ^{ème} enfant 20 %

Tarifs structure UAPE/année scolaire 2016-2017 En plus des jours fériés officiels, notre structure est fermée durant les vacances de Noël et 3 semaines en été		
Classe	Revenu imposable	Prix de l'heure
1	00'000 - 20'000	2.00
2	20'001 - 30'000	2.50
3	30'001 - 40'000	3.00
4	40'001 - 50'000	3.50
5	50'001 - 60'000	4.00
6	60'001 - 70'000	4.50
7	70'001 - 80'000	5.00
8	80'001 - 90'000	5.50
9	90'001 - 100'000	6.00
10	100'001 - 110'000	6.50
11	110'001 - 120'000	7.00
12	120'001 - 150'000	7.50
13	150'001 - 200'000	8.00
14	Dès 200'000	8.50

Finance d'inscription Fr. 20.00 par famille et par année scolaire

Rabais famille

Pour le 2 ^{ème} enfant	5 %
Pour le 3 ^{ème} enfant	10 %
Pour le 4 ^{ème} enfant	20 %

Prix du petit-déjeuner Fr. 2.00

Prix du repas de midi Fr. 7.50

Prix du goûter Fr. 1.50

Absence excusée et maladie annoncée avant 08H00 50 % du prix horaire sans les repas

Absence non excusée Tarif plein avec repas

Absences non signalées à répétition Fr. 50.00 de frais administratifs

Absences annoncées 15 jours à l'avance : pas de facturation

Durant les vacances scolaires ou lors de fréquentation d'au moins $\frac{1}{2}$ journée, le tarif crèche est appliqué. Le prix du repas est celui de l'UAPE.

J'AI PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DE LA STRUCTURE L'ARBAZ'LETE
ET EN ACCEPTE LES CONDITIONS

Nom et prénom de l'enfant :

Date :

Signature :